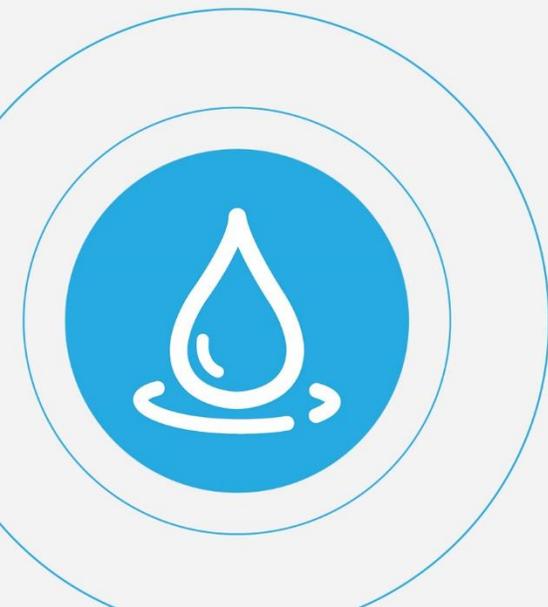


# Réseau Environnement

Catalyseur de l'économie verte au Québec

## Mémoire

L'enjeu des lingettes dites « jetables » dans les toilettes



Avril 2025



## Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est un organisme à but non lucratif issu de la fusion de deux associations créées il y a près de 60 ans. La mission de l'association est de catalyser l'économie verte<sup>1</sup> au Québec. Carrefour d'informations et d'expertises favorisant l'émergence de solutions environnementales, l'association assure l'avancement des technologies et de la science dans une perspective de développement durable. Elle rassemble des expertes et des experts des domaines public, privé et académique qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité.

---

<sup>1</sup> L'économie verte est une approche pour mettre en œuvre le développement durable (ISQ, 2020). C'est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources (PNUE, 2011).



## Table des matières

PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT .....	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS .....	5
LISTE DES DÉFINITIONS.....	6
INTRODUCTION.....	8
I. MISE EN CONTEXTE .....	9
Marché croissant des lingettes humides : de 1957 à aujourd’hui .....	9
Le marketing trompeur des compagnies de lingettes.....	10
Conséquences de l’utilisation grandissante des lingettes .....	11
1. Conséquences environnementales .....	13
2. Conséquences sur la gestion des infrastructures et les coûts associés.....	16
État des lieux de la réglementation sur l’étiquetage des lingettes et initiatives antérieures ...	19
1. Évolution et enjeux de la définition du terme « jetable dans les toilettes » .....	20
2. Efforts de l’ACEPU et ses partenaires pour réguler les produits jetables dans les toilettes.....	21
Initiatives hors Québec pour aborder la problématique des lingettes .....	23
1. Judicialisation d’un dossier : Le cas Charleston .....	23
2. Une loi contrôlant les allégations émises à l’égard des produits en plastique en Californie.....	25
II. PROTÉGER L’EAU ET SES INFRASTRUCTURES : LA RESPONSABILITÉ DE L’ÉTAT .....	27
Caractère collectif des ressources en eau .....	27
Action gouvernementale en matière de sensibilisation à la ressource en eau .....	29
RECOMMANDATIONS.....	31
Recommandation n° 1 : Reconnaissance des logos de l’IWSFG pour les produits « flushable » (prouvé sur banc d’essai) et « non flushable » .....	31
Recommandation n° 2 : Adoption d’un règlement québécois obligeant l’apposition des logos de l’IWSFG sur tous les paquets de lingettes.....	32
Recommandation n° 3 : Modification des règlements municipaux .....	34



Recommandation n° 4 : Éducation du public via la campagne nationale Pensez Bleu .....	35
Recommandation n° 5 : Appuyer la campagne de financement de l'ACEPU pour le développement et la reconnaissance d'une norme de « flushabilité » .....	36
CONCLUSION.....	38
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	40
RÉFÉRENCES.....	41
<b>ANNEXE</b> .....	<b>45</b>



## Table des illustrations

Image 1 – Pompes obstruées par des lingettes à Terrebonne .....	13
Image 2 – Amas de lingettes retiré après une obstruction (Source : Ville de Terrebonne) .....	14
Image 3 - Panneau « Interdiction de mettre des lingettes » (Source : Martine Lanoue).....	18



## Liste des abréviations

3P	Pee, Poo, Paper
4P	Pee, Poo, Paper, Proof
ACEPU	Association Canadienne des Eaux Potables et Usées
INDA	Association of the Nonwoven fabrics Industry
ISO	Organisation internationale de normalisation
IWA	International Water Association
IWSFG	International Water Services Flushability Group
GD4	4th Edition of the Flushability Assessment Guidelines
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MESUG	Municipal Enforcement Sewer Use Group
NACWA	National Association for Clean Water Agencies
PAS	Spécification publiquement disponible
PEXtaRREs	Programme d'excellence des stations de récupération des ressources en eau
SB 54	Senate Bill 54
StARRes	Stations de récupération des ressources de l'eau
WEF	Water Environment Federation



## Liste des définitions

### **Accréditation**

Mécanisme encadrant la qualité, l'impartialité et les compétences du processus de certification<sup>2</sup>.

### **Certification**

Évaluation de la conformité d'un organisme, d'un produit ou d'une personne aux critères d'une norme ou d'un programme.

### **Méthode d'essai**

Procédures répétables et reproductibles permettant d'obtenir des résultats uniformes dans l'évaluation de la performance d'un matériau, d'un produit ou d'un procédé.

### **Norme<sup>3</sup>**

Document présentant des orientations, caractéristiques ou exigences régissant des produits, des processus ou des services.

### **Spécification**

Ensemble cohérent d'exigences absolues, chacune vérifiable de façon objective, formant un ensemble de critères non négociables relatifs à un produit, un service ou un système. La spécification convient particulièrement à l'établissement de critères de performance pour un produit ou d'éléments essentiels d'un service ou d'un système de gestion.

### **Spécification publiquement disponible (PAS)**

Une PAS peut être une spécification intermédiaire, publiée avant l'élaboration d'une véritable norme consensuelle. Il s'agit d'un document ne remplissant pas les exigences d'une norme. Une PAS est un document normatif.

### **Standard**

La majorité des dictionnaires usuels considèrent *standard* comme synonyme de *norme* en langue courante.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> Conseil canadien des normes. Site web, page « À propos de l'accréditation ». En ligne : <https://ccn-scc.ca/accréditation/propos-de-laccreditation> (consulté le 12 février 2025)

<sup>3</sup> Conseil canadien des normes, 2021. Élaboration des normes canadiennes : Spécifications publiquement disponibles. En ligne : [https://ccn-scc.ca/system/files/2024-05/sirb\\_rg\\_national-pas-guidelines\\_v1\\_2021-07-20\\_fr\\_6.pdf](https://ccn-scc.ca/system/files/2024-05/sirb_rg_national-pas-guidelines_v1_2021-07-20_fr_6.pdf) (consulté le 12 février 2025)

<sup>4</sup> Office québécois de la langue française. Chronique terminologique, « Des standards hors norme ». En ligne : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/ressources-linguistiques/chroniques/chroniques-terminologiques/des-standards-hors-norme> (consulté le 12 février 2025)



### Les acteurs de la normalisation :

#### **Auteur technique :**

L'auteur technique est une personne, déterminée et nommée d'un commun accord par le normalisateur et le parrain, qui est chargée de produire la première ébauche de la PAS qui sera examinée par le groupe directeur.

#### **Normalisateur**

Organisme chargé d'élaborer une PAS.

#### **Parrain**

Le parrain conclut une entente avec le normalisateur pour jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de la PAS. En collaboration avec le normalisateur, le parrain propose généralement la nature et l'objet du projet, que le groupe directeur pourra modifier et devra approuver, et qui se reflétera dans l'énoncé de l'objet. Le parrain peut désigner un auteur technique pour la rédaction de la première ébauche.



## Introduction

Le Plan national de l'eau (PNE) du Gouvernement du Québec, publié en 2024 et soutenu par le Fonds bleu, a pour objectif de promouvoir une gestion durable et responsable de cette ressource essentielle. Dans ce cadre, Réseau Environnement joue un rôle central en sensibilisant la population à travers des initiatives telles que la campagne Pensez Bleu, qui vise à encourager des comportements plus respectueux de l'eau. Cependant, un problème persiste : les lingettes dites « jetables » dans les toilettes. Mal étiquetées et souvent mal utilisées, ces lingettes provoquent des obstructions importantes dans les infrastructures municipales, générant des impacts environnementaux, économiques et sociaux significatifs.

Face à cette problématique, Réseau Environnement propose une approche complémentaire au modèle des 3P – Pee, Poo, Paper –, soit celui des 4P, où le dernier « P » signifie Proof (preuve). Ce changement repose sur une approche stricte : seuls les produits ayant subi des tests rigoureux prouvant leur biodégradabilité et leur innocuité pour les infrastructures seront désormais considérés comme « flushables ».

Les lingettes sanitaires à usage unique, lorsqu'elles sont jetées dans les toilettes, causent des obstructions graves au sein des systèmes de gestion des eaux usées. Ces incidents entraînent des conséquences environnementales, telles que des déversements d'eaux non traitées, des coûts élevés pour les municipalités et une pression accrue sur les infrastructures déjà vieillissantes. Ce comportement problématique trouve son origine dans un étiquetage trompeur et dans un manque de sensibilisation du public sur les impacts réels de ces pratiques.

Sensible à ces enjeux, Réseau Environnement présente ce mémoire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avec une série de recommandations concrètes visant à résoudre ce problème. Ce document s'inscrit dans une démarche globale pour renforcer l'information, réglementer les pratiques industrielles et guider les citoyens vers des comportements responsables et durables.



## I. Mise en contexte

### Marché croissant des lingettes humides : de 1957 à aujourd'hui

L'utilisation croissante des lingettes dites « jetables » est un phénomène observé partout en Amérique du Nord, et le Québec n'y fait pas exception. Depuis leur création en 1957, les lingettes<sup>5</sup> humides ont considérablement évolué. À l'origine, elles se composaient de simples tissus trempés dans l'eau ou dans des solutions nettoyantes. Aujourd'hui, les lingettes sont des produits élaborés qui présentent une multitude de caractéristiques et qui répondent à divers besoins. Que ce soit pour l'entretien ménager ou pour les soins corporels, les lingettes se déclinent en une large gamme de formats, de fragrances et de marques, s'adaptant ainsi aux préférences et aux usages variés des consommateurs.

La production industrielle des lingettes a commencé dans les années 1970, et depuis, le développement de stratégies technologiques, de marketing et de production a mené le marché des lingettes à être estimé à environ 14 milliards de dollars américains en 2019 (Albaad, s. d.). Selon une étude de Grand View Research, il est anticipé que le marché des lingettes aux États-Unis connaisse une croissance annuelle cumulée de 3,8% entre 2023 et 2030 (Grand View Research, 2023). Selon cette même étude, plusieurs facteurs expliquent cet intérêt grandissant des consommateurs pour l'utilisation des lingettes :

- Le coût, la commodité, l'hygiène, les performances, la facilité d'utilisation, la disponibilité et l'aspect sécuritaire des lingettes favorisent leur utilisation ;
- Des stratégies s'apparentant à du greenwashing sont utilisées pour atteindre de nouveaux consommateurs. Par exemple, de nouvelles lingettes sont maintenant vendues sous les étiquettes « eco-friendly » ou « biodégradables » ;
- La Covid-19 a fait augmenter la demande pour les lingettes ;
- Des innovations technologiques permettent d'augmenter la qualité et les fonctionnalités des lingettes vendues ;

---

<sup>5</sup> Dans le cadre de ce mémoire, l'utilisation du terme « lingette » fera référence à toutes lingettes dites jetables et/ou à usage unique.



- L'industrie des lingettes d'hygiène féminine est aussi une industrie grandissante.

Il est indéniable que les lingettes connaissent une popularité qui ne cesse de croître, tout comme leurs impacts négatifs sur les infrastructures. Il devient donc nécessaire de soulever les enjeux liés à leur méthode de disposition de façon rigoureuse.

### Le marketing trompeur des compagnies de lingettes

Les lingettes identifiées par les manufacturiers comme étant « jetable dans les toilettes » ne le sont pas en réalité. Par exemple, en 2021, un article de La Presse soulevait que la marque Cottonelle appartenant à la multinationale Kimberly-Clark affirme sur son site web que « les débarbouillettes jetables Cottonelle sont conçues pour être jetées dans les toilettes et sont approuvées par les plombiers ». Or, les experts interrogés par La Presse à ce moment s'entendaient pour dire que rien n'était plus faux. Également, La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), responsable de l'attribution des licences aux entreprises de plomberie, se dissocie des affirmations de Cottonelle et d'autres fabricants (Léveillé, 2021).

La fausseté de telles affirmations a d'ailleurs été démontrée par plusieurs études effectuées sur des lingettes identifiées à tort comme « jetables dans les toilettes ».

Notamment, une étude réalisée en 2019 par Durukan & Karadagli a examiné les compositions et propriétés physiques des lingettes dites jetables dans les toilettes. Les chercheurs ont conclu que les lingettes jetables et non jetables présentent des masses, des épaisseurs et des volumes de feuilles similaires, révélant ainsi peu de différences physiques significatives entre elles. De plus, une comparaison avec le papier toilette a montré que les valeurs de résistance à l'humidité des lingettes jetables étaient nettement supérieures à celles du papier toilette. Cette résistance, qui contribue à la persistance des lingettes dans les réseaux d'égouts, peut être attribuée à la présence de fibres synthétiques, telles que le polyester, ainsi qu'à des fibres de cellulose régénérée, dans les lingettes dites « jetables dans les toilettes » (Durukan & Karadagli, 2019).



La même année, une étude publiée par Khan et al. de l'Université Ryerson à Toronto a révélé que sur 101 produits testés<sup>6</sup>, seulement les 11 échantillons de papier hygiénique se désintégraient complètement dans l'eau après avoir été jetés. La principale conclusion de cette étude est que toutes les lingettes « jetables dans les toilettes » testées ne répondaient pas aux critères utilisés<sup>7</sup> dans l'étude pour être considérés jetables dans les toilettes (Khan et al., 2019).

### Conséquences de l'utilisation grandissante des lingettes

Les lingettes à usage unique disposées dans les toilettes sont le fléau des réseaux d'égouts pour les municipalités, tant à l'échelle mondiale qu'au Québec. En effet, comme précédemment mentionné, la présence de fibres synthétiques dans la composition des lingettes les rend persistantes dans les réseaux, leur permettant de s'accrocher sur les barreaux, dans les grilles et sur les équipements. De surcroît, la porosité des lingettes permet l'accumulation de matière solide telle que du sable et de l'argile. Elles absorbent également et se mélangent à des résidus, notamment alimentaires, ainsi qu'à des savons, détergents, cheveux, des fils de soie dentaires et produits cosmétiques (Durukan & Karadagli, 2019). Conséquemment, d'énormes amas de lingettes se forment dans les canalisations et provoquent des blocages de canalisations, des obstructions de pompes et des débordements d'égouts. Ce phénomène est accru dans les sections où le débit d'eau est faible et/ou intermittent. Des exemples des impacts négatifs et coûteux des lingettes sur les infrastructures sont récurrents et ne sont pas exclusifs au Québec. Notamment :

- Les lingettes à usage unique sont responsables de 80% des obstructions dans les égouts britanniques (La Presse Canadienne, 2019) ;
- En novembre 2018, des plongeurs ont dû nager dans 30 mètres d'égouts d'eaux usées non traitées pour extraire des amas de lingettes géants du système d'égout à Charleston en Caroline du Nord (La Presse Canadienne, 2019) ;

---

<sup>6</sup> Les 101 produits consistaient en 23 produits jetables et 78 produits non jetables provenant de 10 catégories de produits : lingettes pour bébé, lingettes nettoyantes, chiffons nettoyants, lingette pour le visage, tampon démaquillant, doublure de couches, sac à déchets canins, papier hygiénique, papier essuie-tout et papier mouchoir.

<sup>7</sup> Critères de l'IWSFG



- L'éclatement d'une conduite d'égout de 45 cm à Bradenton, en Floride, a été causé par les lingettes en janvier 2019 et a mené au déversement de plus de 300 000 litres d'eaux usées non traitées dans un ruisseau voisin (La Presse Canadienne, 2019) ;
- Un fatberg d'une longueur de 63 mètres composé de lingettes et de graisse dans les égouts de la station balnéaire britannique de Devon a nécessité 36 camions et a pris huit semaines à être retiré en 2019 (Morris, 2019) ;
- En août 2021, à Saint-Jérôme, dans les Laurentides, un égout sanitaire obstrué par des lingettes a entraîné une importante contamination aux coliformes fécaux dans la rivière du Nord (Léveillé, 2021) ;

En 2021, un sondage auprès des villes membres du Programme d'excellence des stations de récupération des ressources en eau (PEXStaRREs) de Réseau Environnement<sup>8</sup> avait révélé que 92% des villes membres connaissaient des problèmes liés aux lingettes. Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Sherbrooke, Trois-Rivières et Terrebonne confirment connaître des problèmes liés aux lingettes. Ces StaRREs, ayant confirmé être impactées par les lingettes, desservent plus de la moitié de la population québécoise.

Cela signifie que les lingettes mettent en péril les infrastructures en obstruant les égouts, en causant des bris et une usure prématurée des équipements (pompes, dégrilleurs, etc.) de traitement des eaux.

---

<sup>8</sup> Réseau Environnement, 2021. Sondage sur l'impact des lingettes sur les infrastructures municipales. Données issues du fichier Excel Sondage\_Lingettes\_210923.xlsx.



*Image 1 – Pompes obstruées par des lingettes à Terrebonne*

Les conséquences de ces obstructions causées par les lingettes jetées à tort dans les toilettes sont multidimensionnelles et nombreuses.

### 1. Conséquences environnementales

Jeter une lingette dans les toilettes peut entraîner des conséquences environnementales à chaque étape: de son transport via le réseau d'égout, à son entrée dans la StaRRE jusqu'à son évacuation dans les eaux traitées au milieu récepteur.



*Image 2 – Amas de lingettes retiré après une obstruction (Source : Ville de Terrebonne)*

### 1. Des déversements d’eaux usées causés par les lingettes

Les obstructions causées par les lingettes dans les canalisations peuvent mener au débordement du réseau et créer des déversements d’eaux usées non traitées dans l’environnement. Les conséquences d’un déversement d’eaux usées sur la faune et la flore des milieux aquatiques sont multiples étant donné l’étendue des éléments organiques et inorganiques qui les composent :

- La matière organique présente dans les eaux usées, si elle est rejetée dans les cours d’eau naturels, peut entraîner une diminution significative des niveaux d’oxygène dissous. Cette baisse peut atteindre un seuil critique, provoquant l’asphyxie et la mort des espèces aquatiques. (Premier Tech Aqua, s. d.).
- Les substances inorganiques présentes dans les eaux usées comme les composés de sodium, de potassium, de magnésium, de cuivre, de plomb, de nickel et de zinc sont difficiles, voire impossibles à décomposer par les microorganismes dans l’eau. S’ils pénètrent dans les lacs et les rivières au moment d’un déversement, ils y restent et rendent le cours d’eau de plus en plus dangereux pour les humains et animaux (Premier Tech Aqua, s. d.).



- Les composés phosphorés et azotés qui proviennent souvent des déchets humains et des produits de nettoyage, s'ils pénètrent les lacs et rivières, contribuent au processus d'eutrophisation en agissant comme nutriments alimentant une croissance excessive des algues. Ultiment, le processus d'eutrophisation entraîne la mort des espèces végétales indigènes et peut rendre le cours d'eau inapte à la vie aquatique (Premier Tech Aqua, s. d.).

## 2. Relargage de plusieurs types de contaminants

L'analyse de matières contenues dans certaines lingettes « jetables dans les toilettes » a révélé qu'elles contiennent du plastique à haute densité comme du polyéthylène téréphtalate (PET)<sup>9</sup>, de la cellulose, ou une combinaison des deux matériaux (O Briain et al., 2020). Lorsque les lingettes sont jetées dans les toilettes, les fibres synthétiques qu'elles contiennent deviennent une source importante et sous-estimée de microfibres plastiques blanches qu'on retrouve dans l'eau (O Briain et al., 2020). En effet, les StaRREs ne sont pas conçues actuellement pour éviter le relargage de microplastique dans l'environnement. Aucune norme associée ne précise l'efficacité exigée pour le retrait du microplastique dans les eaux usées par les StaRREs. Conséquemment, les microplastiques se retrouvent dans les cours d'eau naturels et transportent des polluants chimiques qui sont adsorbés à leur surface. Lorsqu'ingérés par les organismes aquatiques et les oiseaux, ces microplastiques se retrouvent dans la chaîne alimentaire et sont finalement ingérés par les humains. Ainsi, les microplastiques perturbent les écosystèmes et menacent la biodiversité, car leur ingestion augmente le risque de cancers et perturbe plusieurs systèmes, comme le système endocrinien et le système nerveux (Correia Prata et al., 2020). Parallèlement, il est aussi important de considérer que les lingettes peuvent se retrouver dans les déchets d'eaux usées que l'on convertit en biosolides d'engrais, polluant ainsi des terres agricoles avec des fibres plastiques et synthétiques (Les Ami(e)s de la Terre, 2019).

---

<sup>9</sup> Appellation chimique du polyester



En plus de contenir du plastique, les lingettes contiennent des produits chimiques tels que des conservateurs (parabènes), des parfums, des tensioactifs, et parfois des phtalates (Singh Hada, 2020). Ces substances peuvent être relâchées dans l'eau et porter atteinte à la santé des humains, des animaux, ainsi que de la faune et de la flore.

## 2. Conséquences sur la gestion des infrastructures et les coûts associés

Les incidents liés aux lingettes jetables affectent particulièrement les réseaux d'égouts et leurs équipements connexes (pompes, régulateurs, etc.). En effet, dans le sondage mené en 2021 par Réseau Environnement auprès des membres du PEXStaRREs, 90% des répondants ont indiqué que le secteur le plus touché par le problème des lingettes était le réseau d'égout et ses équipements. Non seulement ces incidents sur le réseau entraînent une mobilisation accrue des travailleurs alors que le Québec traverse une pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de l'eau, ils font en plus exploser les coûts associés à la gestion de ces infrastructures. Tout cela, dans un contexte où le Québec accuse un déficit de maintien d'actifs estimé à 19,3 G\$ en 2024, selon le Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (PIEMQ) (CERIU, 2025).

### 1. Mobilisation des travailleurs

Le Québec traverse présentement une situation urgente, mais qui ne lui est toutefois pas unique en termes de pression qui pèse chaque jour sur les infrastructures d'eau par le vieillissement des infrastructures, par les conditions climatiques ainsi que par l'augmentation de la population dans les villes et leur étalement (Pensez Bleu, s. d.; Ross, 2023). L'accroissement des besoins de main-d'œuvre nécessaire pour assurer un service de distribution et d'assainissement de l'eau dans ce contexte est criant. En effet, selon une étude publiée par EnviroCompétences, près de 2 000 travailleurs seront à remplacer dans l'industrie de 2020 à 2024, alors que les établissements d'enseignement ne forment qu'une centaine de professionnels par année (Ross, 2023). Dans ce contexte, il est donc irraisonnable d'ignorer la pression supplémentaire que causent les problèmes associés aux lingettes sur l'opération des infrastructures. À travers la province, des



employés des travaux publics sont mobilisés chaque semaine pour déboucher des pompes bloquées par des lingettes aux quatre coins de leur ville. Lorsqu'une pompe est bloquée par les lingettes, ce sont deux à trois heures en équipe de deux employés qui sont nécessaires pour la débloquer (Legault, 2024). La problématique des lingettes entraîne donc une augmentation du temps et du nombre de personnes à consacrer aux ouvrages, des heures supplémentaires, une réorganisation des horaires de travail et une revue de la priorisation des tâches (Des Rochers, 2021).

Au-delà des défis logistiques que crée la disposition des lingettes dans les toilettes, il en demeure des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui interviennent quotidiennement sur le réseau. En effet, les entrées en espaces clos dans des milieux à risque sont multipliées pour faire des interventions qui pourraient être évitées si les citoyens disposaient des lingettes convenablement. Lors de ces interventions, les risques sont nombreux : aller dans le fond d'un puits d'eaux usées expose potentiellement les travailleurs à des émanations de sulfure d'hydrogène, un gaz dangereux qui comporte des risques graves pour la santé, ainsi qu'à des projections d'eaux usées dans les yeux, entre autres (Des Rochers, 2021). L'exposition aux eaux usées peut également entraîner la transmission de maladies comme le choléra, l'hépatite A, et la diarrhée, entre autres (OMS, 2023).

## 2. Coûts supplémentaires associés

Comme précédemment mentionné, les obstructions causées par les lingettes créent des bris et une usure prématurée des équipements, en plus de monopoliser les travailleurs et de multiplier leurs interventions. Les coûts associés à ces conséquences sont loin d'être négligeables et doivent être traités de manière systématique.

Au Canada, les dépenses reliées à la problématique sont estimées à 250 M\$, ce qui représente 6,50\$ par personne par année (ACEPU, 2018). Au Québec, l'enquête de Réseau Environnement menée en 2021 auprès des membres du PEXStaRREs a démontré que les municipalités québécoises dépensent entre 1,25\$ et 4,00\$ par personne par année à cause de la problématique



des lingettes<sup>10</sup>. Seulement pour Montréal, c'était 400 000\$ par année qui devaient être déboursés pour réparer des installations endommagées et brisées par des lingettes (Sinclair, 2021). Ces sommes s'ajoutent chaque année aux investissements importants déjà nécessaires en réponse au vieillissement des infrastructures.

Face à ces coûts récurrents et aux dommages engendrés par les lingettes, plusieurs entreprises et institutions ont choisi d'adopter des mesures préventives en interdisant leur rejet dans les toilettes. Ces initiatives témoignent d'une prise de conscience croissante quant aux impacts économiques et environnementaux des lingettes sur les infrastructures municipales et privées.



*Image 3 - Panneau « Interdiction de mettre des lingettes » (Source : Martine Lanoue)*

Certaines entreprises prennent des mesures directes pour interdire l'élimination des lingettes dans les toilettes, démontrant leur volonté de limiter les coûts d'entretien liés aux obstructions et aux bris d'infrastructures. Cette situation découle en grande partie de l'absence d'un standard d'illustration et de réglementation claire sur la « flushabilité » des produits. Comme le montre l'illustration, cela entraîne des interdictions généralisées faute de pouvoir identifier précisément les lingettes réellement adaptées au réseau d'égouts.

---

<sup>10</sup> L'écart avec le montant calculé à l'échelle canadienne peut s'expliquer entre autres par : la différence de taille des municipalités, l'ampleur de la problématique, la compilation des coûts associés aux interventions.



### 3. Impact sur la pérennité des infrastructures et du service rendu au citoyen

Au Québec, la situation des infrastructures en eau est préoccupante, car 10% de la valeur de remplacement totale du parc d'actifs est considérée à risque de défaillance élevé ou très élevé (CERIU, 2023). Les lingettes jetées dans les toilettes contribuent à mettre en péril la pérennité de ces infrastructures. Un sondage de Réseau Environnement<sup>11</sup> révèle que 90% des répondants affirment que les mauvais fonctionnements liés aux lingettes créent une usure prématurée des équipements, 60% affirment qu'ils doivent augmenter leur entretien préventif, et 30% affirment que les mauvais fonctionnements entraînaient un remplacement des équipements par des équipements plus adaptés et plus onéreux.

De ce fait, c'est la capacité des infrastructures à fournir les services essentiels prévus qui est mise à l'épreuve. En effet, le secteur du traitement de l'eau représente un service essentiel ayant des impacts directs sur la santé publique. Maintenir un haut niveau de qualité des services est donc impératif.

### État des lieux de la réglementation sur l'étiquetage des lingettes et initiatives antérieures

Avant même de développer l'argumentaire sur la nécessité d'une réglementation encadrant l'étiquetage des paquets de lingettes, il est essentiel de comprendre le contexte actuel de la réglementation sur l'étiquetage des lingettes et de mettre en évidence les raisons pour lesquelles il est inadéquat. Il est également incontournable de mesurer l'ampleur des démarches qui ont déjà été entreprises depuis plus de 10 ans en réponse à cette problématique persistante.

---

<sup>11</sup> Réseau Environnement, 2021. Sondage sur l'impact des lingettes sur les infrastructures municipales. Données issues du fichier Excel Sondage\_Lingettes\_210923.xlsx.



## 1. Évolution et enjeux de la définition du terme « jetable dans les toilettes »

Selon l'Association of the Nonwoven Fabrics Industry (INDA), le terme « jetable dans les toilettes » a fait son apparition dans les années 1980 quand l'industrie du papier a commencé à commercialiser des lingettes humides standard en latex, en les qualifiant de « jetable dans les toilettes » à condition que leur taille soit suffisamment petite pour leur permettre de passer dans les toilettes et les systèmes d'eaux usées (Kingston Utilities, s. d.). Le manque de définition du terme « jetable dans les toilettes » a mené les entreprises et les consommateurs, au fil du temps, à utiliser leurs propres définitions pour décider de ce qui constituait une lingette pouvant être jetée dans les toilettes. L'INDA a commencé à s'intéresser à la « flushabilité » des produits non tissés en 2004. La mise en place de groupes de travail sectoriels visant à développer la définition de ce qui pouvait être jeté dans les toilettes a mené à la publication, en 2008, de premières directives pour évaluer la capacité des produits non tissés jetables<sup>12</sup> d'être jetés dans les toilettes. L'objectif était d'aider les fabricants de lingettes à déterminer si leurs produits devaient être jetés dans le système des eaux usées. Les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éditions de ces directives ont respectivement été publiées en 2009, 2013 et 2018 (INDA, s. d.). Toutefois, deux éléments méritent d'être soulignés :

1. Aucune directive de la 4<sup>e</sup> édition du guide de référence (GD4) de l'INDA ne respectait les exigences de dispersion<sup>13</sup> des associations représentant le secteur des services d'assainissement des eaux usées<sup>14</sup> (ACEPU, 2023);
2. Aucune norme, réglementation ou définition officiellement reconnue au Canada n'existe pour définir ce qui peut être reconnu comme « jetable dans les toilettes ».

De ce fait, l'INDA est actuellement l'unique entité habilitée à déterminer ce qui peut être qualifié de « jetable dans les toilettes », et ce, sans prendre en considération les associations représentant

---

<sup>12</sup> Traduction libre de First Guidelines for Assessing the Flushability of Disposable Nonwoven Products

<sup>13</sup> Les exigences de dispersion sont détaillées dans les Spécification publiquement disponible (PAS) de l'IWSFG présentées en **Annexe 1** - Tableau comparatif du GD-4 (2018) de l'INDA/EDANA et des PAS (2020) de l'IWSFG

<sup>14</sup> Parmi ces associations, on retrouve l'ACEPU, le MESUG, la WEF et la NACWA. Des détails sur chaque organisation sont donnés en **Annexe 2** - Tableau descriptif de toutes les organisations mentionnées dans le texte.



le secteur des services d'assainissement des eaux usées et sans aucune obligation officiellement reconnue au Canada.

## 2. Efforts de l'ACEPU et ses partenaires pour réguler les produits jetables dans les toilettes

L'Association Canadienne des Eaux Potables et Usées (ACEPU) et ses partenaires au Municipal Enforcement Sewer Use Group (MESUG) tentent d'aborder cette problématique depuis plus de dix ans. En collaborant avec des organisations américaines telles que la Water Environment Federation (WEF) et la National Association for Clean Water Agencies (NACWA), l'ACEPU et le MESUG ont tenté de travailler directement avec l'INDA, l'association des fabricants de lingettes, pour réviser le *Guidance Document 4* (GD4) et établir un code de bonnes pratiques pour l'étiquetage des produits. Toutefois, aucune directive du GD4 ne répondait aux exigences de dispersion des produits qu'ont l'ACEPU et le MESUG.

Face à cet échec, ces mêmes organisations se sont associées à d'autres groupes internationaux pour élaborer une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les produits jetables dans les toilettes. Cependant, elles n'ont pas réussi à trouver un accord avec les fabricants sur les normes de dispersion ou les essais associés. Néanmoins, cette initiative pourrait être relancée à l'avenir.

En 2017, à la suite de ces démarches infructueuses, l'ACEPU, avec une coalition internationale de services nationaux et régionaux d'assainissement des eaux, ont fondé l'International Water Services Flushability Group (IWSFG). Ce groupe a mené des tests rigoureux sur divers produits jetés dans les toilettes et les réseaux d'égouts, qui ont mené en 2018 à l'élaboration d'une première version de trois documents *PAS* (Publicly Available Specifications) qui ont été révisés en 2020 et qui définissent des critères de dégradation et des méthodes d'essai pour garantir que les produits étiquetés comme « jetables dans les toilettes » n'affectent pas les infrastructures d'égouts, les systèmes de traitement des eaux ou l'environnement. Ces spécifications incluent également des directives pour un étiquetage approprié, fondé sur les pratiques acceptées par l'ISO.



En 2019, l'Université Ryerson (aujourd'hui Université métropolitaine de Toronto) a mené l'étude mentionnée précédemment pour tester la « flushabilité » de 101 produits de consommation<sup>15</sup> conformément à la spécification publiquement disponible (PAS) 1 : 2018 publiée par l'IWSFG (IWSFG 2018b). À l'issue de cette étude, les 23 sortes de lingettes étiquetées « jetables dans les toilettes » ne l'étaient pas selon les PAS de l'IWSFG.

À la suite de la publication de l'étude menée par l'Université Ryerson, Les Ami(e)s de la Terre Canada, représentés par les avocats d'Écojustice, ont déposé une demande d'enquête par le Bureau de la concurrence concernant des allégations fausses et trompeuses faites par les fabricants des 23 sortes de lingettes et autres produits à usage unique vendus à tort comme « jetables dans les toilettes » (Rabson, 2022). L'organisation demandait au Bureau de la concurrence d'enquêter et d'imposer des amendes de 230 millions \$ pour publicité fausse et trompeuse (Les Ami(e)s de la Terre, 2019). En 2022, le Bureau de la concurrence a finalement rejeté la plainte déposée par Les Ami(e)s de la Terre sous prétexte qu'il existe un trop grand manque de clarté des normes industrielles concernant les produits pouvant être jetés dans les réseaux d'égouts des municipalités (Rabson, 2022).

En 2023, l'ACEPU a publié son énoncé de position en faveur de l'adoption des Spécifications publiquement disponibles (PAS) élaborées par l'IWSFG sur les produits pouvant être jetés dans les toilettes et a donné son appui à l'élaboration d'une norme canadienne en ce sens (ACEPU, 2023)<sup>16</sup>. La présente démarche de Réseau Environnement s'inscrit en appui et est menée en coordination avec l'ACEPU.

---

<sup>15</sup> Les 101 produits consistaient en 23 produits jetables et 78 produits non jetables provenant de 10 catégories de produits : lingettes pour bébé, lingettes nettoyantes, chiffons nettoyants, lingette pour le visage, tampon démaquillant, doublure de couches, sac à déchets canins, papier hygiénique, papier essuie-tout et papier mouchoir.



## Initiatives hors Québec pour aborder la problématique des lingettes

Étant donné l'ampleur des conséquences liées aux lingettes jetées à tort dans les toilettes, il n'est pas surprenant de constater que des démarches ont déjà été entreprises dans plusieurs pays afin de remédier à cette problématique. Tous ces exemples illustrent clairement l'importance de traiter cet enjeu avec une approche rigoureuse et structurée, une démarche qui pourrait également servir d'inspiration pour aborder ce défi au Québec.

### 1. Judiciarisation d'un dossier : Le cas Charleston

Le Commissaire des travaux publics de la ville de Charleston ('Charleston Water System') a intenté une action en justice en janvier 2021 contre les défendants :

- Costco Wholesale Corporation
- CVS Health Corporation
- Target Corporation
- Walmart Inc.
- Walgreen Co.
- The Proctor & Gamble Company

« Le Charleston Water System a demandé une injonction pour remédier aux dommages coûteux et continus causés aux réseaux d'égouts et aux installations de traitement des eaux. Ils ont attribué le problème en grande partie à l'incapacité des lingettes prétendument « jetables » à se décomposer, obstruant souvent les infrastructures de traitement des eaux usées et provoquant des débordements d'égouts qui nuisent à l'environnement. En effet, les défendants conçoivent, commercialisent, fabriquent, distribuent et/ou vendent des lingettes étiquetées comme "jetables dans les toilettes" qui ne le sont pas réellement. » (Robbins Geller Rudman & Dowd LLP, 2024, traduit de l'anglais).

« Mark Cline, Directeur général de Charleston Water System, a mentionné que non seulement les produits mal identifiés comme étant « jetables dans les toilettes » augmentent les coûts d'opération, mais ils créent également des débordements d'égouts à l'échelle du pays. Selon lui, si ces produits sont censés pouvoir être jetés dans les toilettes, alors ils doivent satisfaire à la



norme municipale pour les produits “jetables dans les toilettes”. » (Robbins Geller Rudman & Dowd LLP, 2024, traduit de l’anglais).

« Les accords entre les parties impliquées engagent les défendeurs à respecter une norme internationale concernant les produits dits “jetables aux toilettes” soutenue par le milieu des eaux usées, incluant :

- Deux ans de test de performance
- Des améliorations significatives de l’étiquetage des lingettes non jetables

Ces décisions couvrent des produits représentant une part considérable du marché des lingettes jetables et contribueront à réduire l’accumulation de lingettes dans les systèmes d’égouts, les dépenses engagées pour remédier aux obstructions liées aux lingettes et les mesures préventives longues et coûteuses nécessaires pour limiter des obstructions futures, indique le communiqué. » (Robbins Geller Rudman & Dowd LLP, 2024, traduit de l’anglais)

« En plus de l’aide apportée aux exploitants de systèmes d’assainissement, ces règlements judiciaires apporteront des avantages économiques aux contribuables, des avantages aux consommateurs sous forme d’améliorations des produits et d’un meilleur étiquetage, et des avantages au public en réduisant le risque d’obstruction des canalisations résidentielles. Les règlements contribueront également à favoriser l’adoption mondiale de normes uniformes de vidage des eaux usées. Les consultants en assainissement du demandeur ont confirmé que les acteurs du secteur dans plusieurs pays investissent dans le développement de produits qui répondent aux normes de vidage des eaux usées de l’IWSFG – les mêmes normes (plus précisément, le test de désintégration PAS 3) que les défendeurs ont accepté de respecter ici. Les engagements des défendeurs élèvent encore davantage ces paramètres de test au rang de norme internationale de vidage des eaux usées. » (Robbins Geller Rudman & Dowd LLP, 2024, traduit de l’anglais)

Selon le porte-parole du Charleston Water System, Mika Saia, « le résultat [de cette décision judiciaire] garantit qu’à la mi-2025, presque toutes les lingettes jetables disponibles pour les consommateurs aux États-Unis “seront réellement jetables dans les toilettes” et que l’emballage



de toutes les lingettes non jetables “indiquera clairement qu'elles ne doivent pas être jetées dans les toilettes” » (Phillips, 2024, traduit de l’anglais).

Par ailleurs, des démarches similaires avaient déjà été entreprises en Australie alors qu’en 2018, la Cour fédérale australienne avait condamné la compagnie Pental à une amende de 700 000 AUD pour avoir fait des déclarations fausses et trompeuses sur ses lingettes *White King*, prétendument « jetables dans les toilettes ». Les emballages et publicités de ces lingettes affirmaient qu'elles se désintégraient dans les égouts comme du papier toilette, ce qui s’est avéré faux. En plus de l'amende, Pental a dû mettre en œuvre un programme de conformité pour éviter de telles infractions à l'avenir (ACCC, 2018).

## 2. Une loi contrôlant les allégations émises à l’égard des produits en plastique en Californie

En Californie, le *Public Resources Code*, qui fait partie des *California Codes*, est une loi qui traite principalement de la gestion des ressources naturelles, de l’environnement, de la conservation et de l’utilisation des terres publiques en Californie. (Justia, s. d. ; Legislative intent service, s. d.)

Le *Chapitre 5.7* de la *Division 30* du code interdit l’utilisation de termes tels que « biodégradable » ou d’autres allégations similaires sur des produits en plastique (incluant les lingettes puisqu’elles contiennent du polyester et des fibres de cellulose régénérée), sauf si ces affirmations sont supportées par des preuves scientifiques vérifiables. L’objectif est de lutter contre les allégations mensongères ou non fondées sur les produits, en particulier celles qui peuvent induire les consommateurs en erreur. (California Legislative Information, s. d.)

Plus précisément, la législation constate et déclare ce qui suit :

- Les produits plastiques abandonnés ont causé et continuent de causer des dommages environnementaux importants et ont imposé aux gouvernements locaux des coûts significatifs de nettoyage environnemental.
- L'objectif de la législature est de s'assurer que les allégations environnementales, y compris les allégations de biodégradation, ne conduisent pas à une augmentation des



- dommages environnementaux associés aux déchets plastiques, en fournissant aux consommateurs la fausse impression que certains produits plastiques sont moins nuisibles à l'environnement s'ils sont abandonnés.
- La capacité d'un produit à se biodégrader dépend à la fois de sa composition physique et chimique ainsi que des conditions environnementales auxquelles il est soumis.
  - L'utilisation des termes « dégradable », « biodégradable », « décomposable » ou d'autres termes similaires sur les produits plastiques est intrinsèquement trompeuse, à moins que l'allégation ne soit accompagnée d'une décharge complète fournissant les détails nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les environnements et les délais dans lesquels l'action revendiquée se produira.
  - Étant donné la nature complexe de la biodégradation et le fait que la plupart des produits plastiques traverseront plusieurs environnements entre le moment de leur fabrication et celui de leur élimination finale, et étant donné les contraintes intrinsèques des allégations publicitaires, y compris l'espace limité sur le produit en plastique, il n'est raisonnablement pas possible pour les fabricants de produits plastiques de fournir une décharge adéquate qualifiant l'utilisation de ces termes et termes similaires sans se fonder sur une norme scientifique établie pour l'action revendiquée.
  - Compte tenu de ces contraintes et d'autres facteurs, ainsi que des dommages environnementaux importants causés par les déchets plastiques, l'utilisation de ces termes doit être interdite, sauf ou jusqu'à ce qu'une norme de spécification établie par l'American Society for Testing and Materials (ASTM) pour le terme revendiqué soit approuvée par la législature.



## II. Protéger l'eau et ses infrastructures : la responsabilité de l'État

En toile de fond du sujet des nuisances causées par le rejet des lingettes humides dans nos infrastructures d'eau se retrouve la responsabilité de l'État comme gardien des intérêts collectifs de la nation dans ses ressources en eau. Avant d'explicitier l'argumentation en faveur d'une réglementation et d'une certification de ces produits, il est primordial de rappeler cette responsabilité, telle qu'elle a été consacrée et réitérée dans la législation québécoise.

De plus, le gouvernement du Québec a adopté récemment son Plan national de l'eau, qui compte renforcer et bonifier les actions en cours en vue de contribuer à l'atteinte des cibles du Québec dans le domaine de l'eau. Ce plan offre aux intervenants de l'eau l'opportunité d'intensifier leurs efforts de sensibilisation, afin que l'ensemble des Québécoises et des Québécois participent activement à protéger cette richesse collective.

### Caractère collectif des ressources en eau

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 11 juin 2009. Cette loi confirme le statut juridique des ressources en eau comme faisant partie du patrimoine de la collectivité, précise les responsabilités qui incombent à l'État à titre de gardien de la ressource au nom des citoyennes et citoyens, et définit les droits et les devoirs de la collectivité. En juin 2017, l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a permis d'étendre son champ d'application et lui a attribué une nouvelle appellation, soit la "Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés" (aussi plus simplement nommée la "Loi sur l'eau"). L'Assemblée nationale a, réitéré en 2017 que l'État, en tant que gardien des intérêts de la nation dans la ressource eau, se doit d'être investi des pouvoirs nécessaires pour en assurer la protection et la gestion.



C'est donc bien dans cette perspective d'État gardien des intérêts de la nation qu'il faut aborder le dossier des nuisances causées par le phénomène du rejet massif de lingettes humides dans nos infrastructures de traitement d'eau. La Loi impose aussi au ministre des balises claires pour guider son action, en édictant quatre principes directeurs quant à la gestion de l'eau. Les deux principes les plus directement reliés au phénomène des lingettes humides sont ceux « de prévention » (article 5) et « utilisateur-payeur » (article 4). D'ailleurs, ces principes ont aussi été retenus parmi les principes de la Loi sur le développement durable, elle aussi adoptée à l'unanimité de l'Assemblée nationale en 2006 (Loi sur le développement durable, 2006).

#### Principe de prévention

Le principe de prévention tel que décrit dans la Loi sur l'eau énonce que :

*« Toute personne a le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection. » (2009, c. 21, a. 5)*

Dans le cas des lingettes humides, ce principe s'applique tant aux autorités réglementaires qui ont le devoir de prévenir les atteintes que ce produit est susceptible de causer, aux producteurs qui ont la responsabilité de mettre en marché des produits qui sont écologiquement acceptables, qu'aux consommateurs qui les utilisent. Comme expliqué dans ce mémoire, les lingettes humides n'ont pas toutes la même capacité de nuisance. Alors que certains produits ont été conçus pour se désagréger rapidement lorsque rejetés dans l'eau, d'autres sont au contraire fabriqués pour accroître leur résistance. Il importe donc de donner au citoyen l'information requise pour qu'il ou elle pose le bon geste. Afin que le principe de précaution prenne effet, la certification des produits et leur étiquetage sont un prérequis.

#### Principe utilisateur-payeur

Le principe utilisateur-payeur tel que décrit dans la Loi sur l'eau énonce que :



*« Les coûts liés à l'utilisation des ressources en eau, dont les coûts de protection, de restauration, de mise en valeur et de gestion, sont assumés par les utilisateurs dans les conditions définies par la loi et en tenant compte des conséquences environnementales, sociales et économiques ainsi que du principe pollueur-payeur. » (2009, c. 21, a. 4).*

Le lien entre ce principe et le cas des lingettes humides est évident à la lecture du présent mémoire. Le rejet dans l'eau de ce type de produit entraîne des coûts significatifs pour les citoyens qui voient leurs canalisations colmatées, pour les municipalités dont les équipements sont endommagés, et pour l'environnement qui reçoit des eaux non traitées résultant des défaillances des infrastructures de collecte et de traitement. L'industrie qui met sur le marché de tels produits devrait assumer le coût de telles externalités. En vertu de ce principe de la Loi sur l'eau, elle devrait aussi assumer les frais relatifs à la prévention des dommages, donc des coûts pour certifier leurs produits et pour sensibiliser les consommateurs à leur bon usage.

### Action gouvernementale en matière de sensibilisation à la ressource en eau

Le « Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver », qui constitue le second plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau, comprend des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable. Dans le cadre de ce plan, la campagne Pensez Bleu est soutenue par le Fonds bleu du gouvernement du Québec et propulsée par Réseau Environnement. Cette campagne promeut un changement des habitudes et des choix de consommation pour protéger nos ressources en eau. En ce qui concerne la problématique abordée dans ce mémoire, cet objectif se traduit par un changement des comportements du consommateur :

- Lorsqu'il décide d'acheter et d'utiliser des lingettes ;
- Lorsqu'il doit disposer de la lingette après son utilisation.

Or, comment attendre d'un consommateur qu'il adopte le bon réflexe (ne pas jeter les lingettes dans les toilettes) s'il ne dispose pas d'une information claire et adaptée pour guider sa décision?



Dans cette perspective, il est essentiel de favoriser ce changement en garantissant un étiquetage des emballages de lingettes qui soit transparent, compréhensible et soumis à un contrôle rigoureux. Conséquemment, les recommandations soumises dans ce mémoire sont non seulement cohérentes avec l'action gouvernementale déjà entreprise en matière de sensibilisation à la ressource en eau, elles sont également incontournables face à l'ampleur du problème des lingettes détaillé dans ce mémoire.



## Recommandations

Les lingettes jetables représentent aujourd’hui une nuisance environnementale majeure. Leur utilisation massive, souvent perçue comme une solution pratique et rapide, a des conséquences désastreuses sur nos écosystèmes et la gestion des déchets. En effet, leur composition, souvent à base de plastiques non biodégradables, leur confère une longévité préoccupante dans les milieux naturels, contribuant ainsi à la pollution des sols et des océans. Face à ce constat alarmant, il devient urgent d’adopter des mesures concrètes pour limiter leur impact. C’est pourquoi, à travers cette série de recommandations, nous proposons des solutions visant à mettre un terme à cette nuisance et à encourager des alternatives durables et responsables. Ainsi, Réseau Environnement recommande que la meilleure solution consiste à bannir les lingettes jetables de notre quotidien et d’intégrer la notion du 4P comme alternative dans le cas où le consommateur souhaite acheter et utiliser des lingettes jetables<sup>17</sup> ;

### Recommandation n° 1 : Reconnaissance des logos de l'IWSFG pour les produits « flushable » (prouvé sur banc d'essai) et « non flushable »

Réseau Environnement recommande la reconnaissance par les gouvernements en Amérique du Nord des logos « flushable » pour identifier les produits ayant passé le test standard de « flushabilité » qui sera développé par un organisme de certification reconnu et « non Flushable » pour les lingettes ne devant pas être disposées à la toilette. Les logos proposés par l’IWSFG sont les suivants :

---

<sup>17</sup> Cette recommandation est conditionnelle à l’adoption des recommandations 1 et 2



Les logos de l'IWSFG assurent une meilleure sensibilisation et compréhension des consommateurs et des entreprises quant à la « flushabilité » et au moyen de disposition approprié des lingettes. La confusion autour des étiquetages trompeurs serait réduite, voire éliminée, et les efforts de sensibilisation de Réseau Environnement et des municipalités aux impacts des lingettes « non flushables » sur les infrastructures seraient renforcés par l'adoption des logos. En adoptant des logos standardisés et répandus, l'information destinée aux consommateurs québécois serait claire et contribuerait à protéger les ressources en eau.

### Recommandation n° 2 : Adoption d'un règlement québécois obligeant l'apposition des logos de l'IWSFG sur tous les paquets de lingettes

Comme nous l'avons établi plus haut dans le présent mémoire, les municipalités québécoises dépensent chaque année des millions de dollars pour débloquer et réparer les infrastructures obstruées par des lingettes mal éliminées. Une réglementation québécoise obligeant l'apposition des logos de l'IWSFG permettrait de mieux informer les consommateurs et de réduire ces impacts négatifs.

Actuellement, plusieurs fabricants apposent des mentions ambiguës sur leurs emballages, induisant les consommateurs en erreur. Certains produits sont étiquetés comme « biodégradables » ou « jetables », alors qu'ils ne répondent pas aux critères rigoureux de désintégration et de compatibilité avec les systèmes d'égouts.



Les logos de l'IWSFG offrent une signalisation standardisée et fondée sur des critères scientifiques, permettant aux citoyens québécois de faire des choix éclairés. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de transparence et d'éducation environnementale essentielle à la réduction des déchets mal gérés.

### Un alignement avec les meilleures pratiques internationales

L'IWSFG regroupe des experts de l'industrie de l'eau à l'échelle mondiale et a développé des critères stricts pour déterminer ce qui peut réellement être évacué par la toilette. Plusieurs juridictions, notamment en Europe et en Amérique du Nord, adoptent progressivement ces recommandations afin d'harmoniser les bonnes pratiques et de protéger leurs infrastructures.

Le Québec, reconnu pour son leadership en matière de gestion environnementale, se doit d'emboîter le pas et d'exiger l'apposition de ces logos comme outil de régulation et de prévention des coûts liés aux dommages sur les réseaux municipaux.

### Une mesure cohérente avec les engagements du Québec en matière de protection de l'eau

Le gouvernement québécois a déjà démontré son engagement envers la préservation des ressources en eau à travers des initiatives comme la Stratégie québécoise de l'eau et les réglementations sur les rejets industriels. La Loi sur l'eau a consacré la responsabilité de l'État comme gardien des intérêts collectifs de la nation dans ses ressources en eau. L'adoption d'une réglementation spécifique aux lingettes humides renforcerait cet engagement en :

- Réduisant la pollution des milieux aquatiques ;
- Améliorant l'efficacité et la résilience des stations d'épuration ;
- Diminuant les coûts d'entretien des infrastructures municipales, allégeant ainsi le fardeau financier des contribuables.



### Une mise en œuvre réaliste et bénéfique pour toutes les parties prenantes

L'imposition de logos clairs et reconnus à l'international ne représente pas un fardeau déraisonnable pour les fabricants. Cette réglementation offrirait un cadre normatif stable et compréhensible, encourageant l'industrie à adopter des pratiques responsables.

De plus, elle bénéficierait aux municipalités et aux citoyens en réduisant les risques de refoulements d'égouts et en protégeant la qualité de l'eau potable.

L'apposition obligatoire des logos de l'IWSFG sur les emballages de lingettes humides est une mesure à la fois pragmatique et efficace pour protéger les réseaux d'égouts, réduire les coûts municipaux et prévenir la pollution de l'eau.

Le Québec a l'opportunité de se positionner comme un leader dans la gestion durable des eaux usées en adoptant cette réglementation, à la fois bénéfique pour l'environnement, l'économie et les citoyens.

### Recommandation n° 3 : Modification des règlements municipaux

Dans un souci de cohérence et d'harmonisation des normes, il sera nécessaire de procéder à une mise à jour des règlements municipaux en vigueur concernant les lingettes à la suite de l'adoption du règlement québécois (recommandation 2). Ainsi, il sera nécessaire de mettre à jour le modèle de règlement-type municipal disponible sur le site du ministère de l'Environnement. Ce modèle devra refléter une approche progressive, permettant l'incorporation de lingettes reconnues comme sécuritaires pour l'évacuation dans les égouts, tout en maintenant un contrôle strict sur leur composition et leur impact environnemental. Enfin, des mesures de suivi et de sensibilisation devront être mises en place pour informer les citoyens des nouvelles directives et s'assurer de leur bonne mise en œuvre, dans le respect des normes de santé publique et de préservation des écosystèmes aquatiques.



Rappelons que la réglementation québécoise précisera de manière claire et détaillée que les lingettes ayant fait l'objet de tests rigoureux et ayant obtenu la certification appropriée (avec logo à l'appui) pourront être éliminées de manière sécuritaire via les égouts. Cette disposition prendra en compte les avancées technologiques et les solutions éprouvées en matière de traitement des eaux usées, garantissant ainsi la protection de l'environnement et la préservation des infrastructures publiques. Par conséquent, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) devra adapter son règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux pour intégrer cette nouvelle directive, en veillant à ce qu'elle soit compatible avec les objectifs de durabilité et de gestion responsable des ressources.

#### Recommandation n° 4 : Éducation du public via la campagne nationale Pensez Bleu

La campagne nationale Pensez Bleu promeut un changement des habitudes et des choix de consommation pour protéger les ressources en eau du Québec. En ce qui concerne la problématique des lingettes, cet objectif se traduit par un changement des comportements du consommateur :

- Lorsqu'il décide d'acheter et d'utiliser des lingettes ;
- Lorsqu'il doit disposer de la lingette après son utilisation.

Il est donc impératif de donner au consommateur toute l'information dont il a besoin pour guider ses décisions et adopter le bon réflexe (ne pas jeter les lingettes dans les toilettes). À cet effet, par l'entremise de la campagne Pensez Bleu, il sera nécessaire de :

1. Perpétuer le message initial déjà véhiculé dans la campagne : « la meilleure solution consiste à bannir les lingettes jetables de votre quotidien » ;



2. Intégrer la notion du 4P comme alternative dans le cas où le consommateur souhaite acheter et utiliser des lingettes jetables<sup>18</sup> ;
3. Intégrer les logos de l'IWSFG à la campagne Pensez Bleu afin que le citoyen cherche à les repérer.

Bien que les manières de communiquer ces messages ne fassent pas l'objet de ce mémoire, elles sont nombreuses et il est pertinent d'en nommer quelques-unes : article de blogue, rédaction de documentation de type « onepager » disponibles pour les municipalités, infolettre, interview avec des acteurs importants dans le milieu du traitement des eaux usées, etc.

Il est également important d'adapter les textes qui sont déjà écrits et publiés sur le site web Pensez Bleu afin qu'ils soient cohérents avec le message véhiculé.

### Recommandation n° 5 : Appuyer la campagne de financement de l'ACEPU pour le développement et la reconnaissance d'une norme de « flushabilité »

Comme mentionné à la recommandation no 1, Réseau Environnement recommande d'appuyer la reconnaissance des logos de l'IWSFG pour le développement et la reconnaissance d'un standard de « flushabilité ». Les lingettes qui auront passé le test de « flushabilité » pourront être vendues avec le logo « flushable » sur leur étiquette, tandis que toutes les autres lingettes – celles n'ayant pas été testées et celles ayant échoué le test de « flushabilité » devront avoir le logo « non flushable » sur leur étiquette.

L'ACEPU collecte actuellement des fonds dans le but d'octroyer un mandat à un organisme pour l'élaboration d'une norme de certification canadienne des lingettes. L'organisme mandaté pour le développement de la norme pourrait être l'American Water Works Association, le CSA (Association canadienne de normalisation), le BNQ (Bureau de normalisation du Québec) ou le Canadian General Standards Board (CGSB). L'organisme développerait une norme et un système de vérification pour les lingettes jetables en mettant en place le processus et en se chargeant de

---

<sup>18</sup> Cette recommandation est conditionnelle à l'adoption des recommandations 1 et 2



la composition du comité, des sous-comités et des experts. L'organisme fournirait également un système de certification et de vérification, ce qui est crucial pour accélérer l'éducation, la sensibilisation et garantir la conformité à la norme. Un processus structuré et crédible par un organisme reconnu permettrait la création d'une norme, puis la certification des lingettes selon cette norme, offrant ainsi un scénario de vérification reconnu et fiable.

Le développement d'une norme de « flushabilité » par un organisme de reconnu représenterait un consensus nord-américain crédible et faciliterait son adoption par les gouvernements et les municipalités.

Pour encourager les membres des municipalités et des villes de Réseau Environnement à contribuer à la Campagne de normes canadiennes de « flushabilité » (*Canadian Standard for Flushability Campaign*), consultez l'Annexe 4 - Lettre pour le soutien et financement pour une norme canadienne des produits de consommation jetables dans les toilettes de l'ACEPU.



## Conclusion

L'augmentation de l'utilisation des lingettes jetables et leur rejet inapproprié dans les toilettes ont des impacts environnementaux, économiques et infrastructurels majeurs pour les municipalités québécoises. Le manque d'encadrement réglementaire et la confusion autour de l'étiquetage des produits dits « jetables » dans les toilettes contribuent à l'aggravation du problème. L'étude menée met en évidence la nécessité d'agir rapidement pour limiter ces effets et prévenir les coûts croissants associés à l'entretien des infrastructures d'assainissement.

Les analyses réalisées dans ce mémoire ont permis d'identifier plusieurs constats majeurs :

1. L'ampleur du problème : 92 % des municipalités membres du PEXStaRRE confirment des problèmes liés aux lingettes, affectant des millions de Québécois et occasionnant des coûts annuels élevés.
2. Les conséquences sur les infrastructures : Les lingettes sont responsables d'obstructions majeures dans les égouts et stations de pompage, accélérant l'usure des équipements et augmentant les interventions de maintenance.
3. Un étiquetage trompeur : L'absence de normes claires permet aux fabricants de promouvoir des lingettes comme « jetables » dans les toilettes alors qu'elles ne respectent pas les critères de biodégradabilité requis.
4. Un déficit de maintien des infrastructures : Le Québec fait face à un déficit d'entretien des infrastructures en eau estimé à 19,3 G\$, rendant urgente l'adoption de mesures pour réduire les charges inutiles sur ces installations.
5. Un besoin accru d'interventions et une aggravation du manque de main-d'œuvre : Le nombre croissant d'interventions nécessaires pour débloquer les infrastructures obstruées par les lingettes vient exacerber la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur des services municipaux, augmentant la pression sur les équipes d'entretien déjà sous tension.



Afin de répondre à ces défis, Réseau Environnement maintient que la meilleure solution consiste à bannir les lingettes jetables de notre quotidien et d'intégrer la notion du 4P comme alternative dans le cas où le consommateur souhaite acheter et utiliser des lingettes jetables<sup>19</sup>. Notre série de recommandations vise à encadrer l'étiquetage des lingettes, renforcer la sensibilisation et imposer des standards stricts pour garantir la « flushabilité » des produits. Parmi ces mesures, l'adoption du modèle 4P (*Pee, Poo, Paper, Proof*) permettrait d'assurer que seuls les produits ayant fait l'objet de tests rigoureux puissent être considérés comme jetables dans les toilettes. La reconnaissance des logos de l'IWSFG, l'élaboration d'une réglementation québécoise spécifique et la mise en place de campagnes de sensibilisation nationales sont des étapes essentielles pour réduire ces impacts négatifs.

L'adoption de ces solutions nécessite une collaboration entre les différents acteurs concernés : municipalités, gouvernements, industries, manufacturiers de lingettes et citoyens. Une action concertée permettra non seulement de limiter les dommages actuels, mais aussi de prévenir de futures crises liées à la gestion des déchets sanitaires dans les infrastructures d'eau. Ce mémoire souligne l'urgence d'une intervention réglementaire et propose une voie claire pour assurer une gestion plus durable et responsable des lingettes jetables au Québec.

---

<sup>19</sup> Cette recommandation est conditionnelle à l'adoption des recommandations 1 et 2



## Sommaire des recommandations

- **Recommandation 1** : Reconnaissance des logos de l'IWSFG pour les produits « flushable » (prouvé sur banc d'essai) et « non flushable »
- **Recommandation 2** : Adoption d'un règlement québécois obligeant l'apposition des logos de l'IWSFG sur tous les paquets de lingettes
- **Recommandation 3** : Modification des règlements municipaux
- **Recommandation 4** : Éducation du public via la campagne nationale Pensez Bleu
- **Recommandation 5** : Appuyer la campagne de financement de l'ACEPU pour le développement et la reconnaissance d'un standard de « flushabilité »



## Références

ACEPU. (Mars 2018). International Wastewater Industry Statement on Flushable/Non-flushable Products. [https://cwwa.ca/wp-content/uploads/2020/04/Canada\\_wastewater\\_statement\\_release26.pdf](https://cwwa.ca/wp-content/uploads/2020/04/Canada_wastewater_statement_release26.pdf)

ACEPU. (Septembre 2023). Énoncé de position – Adoption des PAS de l’IWSFG sur les produits pouvant être jetés dans les toilettes et appui à l’élaboration d’une norme canadienne en ce sens. <https://cwwa.ca/wp-content/uploads/2023/09/Positions-Statement-IWSFG-and-flushability-September2023-Final-Fr.pdf>

Albaad. (s. d.) *When were wet wipes invented and other facts about wet wipes*. Albaad Wet Wipes Supplier. <https://www.albaad.com/history-of-the-wet-wipe/>

Australian Competition & Consumer Commission (ACCC). (12 avril 2018). *Pental to pay \$700,000 in penalties for “flushable” wipes claims*. <https://www.accc.gov.au/media-release/pental-to-pay-700000-in-penalties-for-flushable-wipes-claims>

Bergeron-Courteau, M. (11 novembre 2024). *Lévis doit mettre la pédale douce sur son développement immobilier*. Ici Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2119428/developpement-fulgurant-mises-chantier-levis#:~:text=Depuis%202021%2C%20la%20ville%20de,indiqu%C3%A9%20le%20maire%20de%20L%C3%A9vis.>

California Legislative Information. (s. d.). *Public Resources Code - PRC: Division 30, Part 3, Chapter 5.7*. California Legislative Information. [https://leginfo.ca.gov/faces/codes\\_displayText.xhtml?lawCode=PRC&division=30.&title=&part=3.&chapter=5.7.&article=](https://leginfo.ca.gov/faces/codes_displayText.xhtml?lawCode=PRC&division=30.&title=&part=3.&chapter=5.7.&article=)

Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines CERIU. (2023). *Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec*. [Rapport 2023]. <https://ceriu.qc.ca/system/files/2024-03/Rapport-2023-Portrait-des-infrastructures-en-eau-des-municipalites-du-Quebec.pdf>

Centre d’expertise et de recherche en infrastructures urbaines CERIU. (2025). *Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec*. [Bilan 2024]. <https://ceriu.qc.ca/bibliotheque/bilan-2024-du-portrait-infrastructures-eau-municipalites-du-quebec-piemq>

Correia Prata, J., P. da Costa, J., Lopes, I., C. Duarte, A. & Rocha-Santos, T. (2020). *Environmental exposure to microplastics: An overview on possible human health effects*. *Science of The Total Environment*. <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2019.134455>



Des Rochers, G. (2021). *Les lingettes dans les cuvettes : un nouveau fléau écologique et économique*. Magazine Source. <https://magazinesource.cc/les-lingettes-dans-les-cuvettes-un-nouveau-fleau-ecologique-et-economique/>

Durukan, S., Karadagli, F. (2019). Physical characteristics, fiber compositions, and tensile properties of nonwoven wipes and toilet papers in relevance to what is flushable. *Science of The Total Environment*, Volume (607). <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2019.134135>

Grand View Research. (2023). *Wet Wipes Market Size, Share & Trends Analysis Report by Product (Househol Wipes, Baby Wipes, Intimate Wipes), By Material (Non-Woven, Woven), By Distribution Channel, By Region, And Segment Forecasts, 2023-2030* (Rapport GVR-4-68039-713-5) [Étude de marché]. Grand View Research. <https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/wet-wipes-market-report>

INDA. (s. d.). *Flushability*. Association of the Nonwoven Fabrics Industry. <https://www.inda.org/issues-advocacy/flushability/>

Justia. (s. d.). *California codes*. Justia. <https://law.justia.com/codes/california/>

Khan, A., Orr, B., & Joksimovic, D. (2019). *Defining “Flushability” for Sewer Use: Final Report*. Ryerson University. <https://www.torontomu.ca/content/dam/water/Research/FinalReport-FlushablesApril1.pdf>

La Presse Canadienne. (1 mai 2019). Les lingettes jetables dans les toilettes n'existeraient pas, selon une étude. *Radio Canada Info*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1167352/lingettes-jetables-toilettes-amies-terre-enquete>

Legault, V. (27 février 2024). *Ne jetez pas de lingettes nettoyantes dans les toilettes*. Le Canada français. <https://www.canadafrancais.com/actualite/ne-jetez-pas-de-lingettes-nettoyantes-dans-les-toilettes/>

Legislative Intent Service, Inc. (s. d.). *California Public Resources Code statutory history*. Legislative Intent Service, Inc. <https://www.legintent.com/california-public-resources-code-statutory-history/#:~:text=Public%20Resources%20Code%3A%20Codified%20in,oil%20and%20gas%2C%20and%20forestry>

Les Ami(e)s de la Terre. (01 mai 2019). *Ecojustice et les Ami(e)s de la Terre demandent au Bureau de la concurrence Canada d'enquêter et d'imposer des amendes de 230 millions \$ aux fabricants de lingettes*. <https://foecanada.org/2019/05/ecojustice-et-les-amies-de-la-terre-demandent-au-bureau-de-la-concurrence-canada-denqueter-et-dimposer-des-amendes-de-230-millions-aux-fabricants-de-lingettes/>

Léveillé, J.-T. (1 octobre 2021). Un « fléau » coûteux pour les municipalités. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-10-01/lingettes-jetables-dans-les-toilettes/un-fleau-couteux-pour-les-municipalites.php#>



Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, RLRQ c-6.2

Loi sur le développement durable, RLRQ c D-8.1.1.

Morris, S. (4 octobre 2019). Monster fatberg « autopsy » reveals wet wipes, bones and false teeth. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2019/oct/04/monster-fatberg-autopsy-reveals-wet-wipes-bones-and-false-teeth>

O Briain, O., Marques Mendes, A., McCarron, S., Healy, M. & Morrison, L. (2020). *The role of wet wipes and sanitary towels as a source of white microplastic fibres in the marine environment*. Water Research. <https://doi.org/10.1016/j.watres.2020.116021>

Organisation mondiale de la santé (OMS). (13 septembre 2023). Eau potable. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/drinking-water>

Pensez Bleu. (s. d.). *Les métiers de l'eau*. <https://pensezbleu.com/metiers-eau/>

Phillips, P. (25 mars 2024). Charleston Water System settles lawsuit against 6 wipes manufacturers, retailers. *Live5News*. <https://www.live5news.com/2024/03/25/charleston-water-system-settles-lawsuit-against-6-wipes-manufacturers-retailers/>

Premier Tech Aqua. (s. d.). *Qu'est-ce que les eaux usées?* <https://www.premiertechaqua.com/fr-ca/eaux-usees/quest-ce-que-les-eaux-usees>

Rabson, M. (9 octobre 2022). Le Bureau de la concurrence refuse de trancher. *La Presse Canadienne*. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-10-09/lingettes-jetables-dans-les-toilettes/le-bureau-de-la-concurrence-refuse-de-trancher.php>

Robbins Geller Rudman & Dowd LLP. (27 mars 2024). *Court Grants Approval of 'Game-Changing' Flushable Wipes Settlements on Behalf of Charleston Water System*. <https://www.rgrdlaw.com/news-item-Court-Grants-Approval-of-Game-Changing-Flushable-Wipes-Settlements-on-Behalf-of-Charleston-Water-System.html>

Ross, S. (13 novembre 2023). Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de l'eau : l'état des lieux. *Magazine Source*. <https://magazinesource.cc/penurie-de-main-doeuvre-dans-le-secteur-de-leau-letat-des-lieux/>

Sinclair, S. (20 octobre 2021). *Vos lingettes désinfectantes bloquent les égouts!* *Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2021/10/20/vos-lingettes-desinfectantes-bloquent-les-egouts-1>

Singh Hada, J. (2020). *New trends in non-woven wet wipes*. *International Journal for Modern Trends in Science and Technology*. <http://dx.doi.org/10.46501/IJMTST0609S15>



Utilities Kingston. (s. d.). *Is your wipe really flushable?*

<https://utilitieskingston.com/Wastewater/KnowWhatToFlush/AreWipesFlushable#:~:text=According%20to%20the%20Association%20of,because%20of%20their%20small%20size>.

Utilities Kingston. (12 septembre 2024). *Want to avoid costly and messy sewer backups at your home?* <https://utilitieskingston.com/News/Article/Know-What-to-Flush-2024>



## ANNEXE

### Liste des annexes :

- **Annexe 1** - Tableau comparatif du GD-4 (2018) de l'INDA/EDANA et des PAS (2020) de l'IWSFG
- **Annexe 2** - Tableau descriptif de toutes les organisations mentionnées dans le texte
- **Annexe 3** - Tableau récapitulatif des démarches entourant l'enjeu des lingettes
- **Annexe 4** - Lettre pour le soutien et financement pour une norme canadienne des produits de consommation jetables dans les toilettes de l'ACEPU



**Annexe 1 - Tableau comparatif du GD-4 (2018) de l'INDA/EDANA et des PAS (2020) de l'IWSFG<sup>20</sup>**

<b>Critères</b>	<b>PAS 2020 de l'IWSFG</b>	<b>GD4 (2018) de l'INDA/EDANA</b>
<b>Évaluation de conformité</b>	Il est recommandé que les essais pour ces spécifications soient effectués par des laboratoires tiers accrédités selon la norme ISO/IEC 17025 des exigences générales sur la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage.	Une évaluation de la capacité de vidange est menée en interne par les fabricants sur les produits qu'ils fabriquent.
<b>Analyse de fibres</b>	L'analyse des fibres doit être complétée. Aucun produit ne doit contenir délibérément des fibres de plastique parmi ses ingrédients.	Aucune analyse de fibres n'est présente.
<b>Vidange de la toilette et de la canalisation d'égout</b>	Aucune vidange de toilette contenant le produit ne doit être associée à des obstructions nécessitant l'utilisation d'une ventouse pour éliminer le produit.	Pas plus d'une vidange contenant des lingettes non tissées ne doit être associée à un bouchon nécessitant l'utilisation d'une ventouse pour éliminer le produit.
<b>Essais sur la capacité de désintégration d'un produit</b>	Le pourcentage de la masse sèche initiale totale de l'échantillon passant à travers le tamis de 25 mm pour les 5 produits testés après 30 minutes d'essais doit être supérieur à 80%.	Le pourcentage de la masse sèche de départ passant à travers le tamis perforé de 12,5 mm après 60 minutes doit être supérieur à 60 % pour au moins 80 % des répétitions individuelles testées.
<b>Sédimentation</b>	Dans au moins 90 % des essais, les spécimens doivent se déposer à une vitesse moyenne d'au moins 1 mm/seconde sur la distance de mesure de 1150 mm. Dans les essais considérés comme réussis, le spécimen ou les parties désintégrées des spécimens testés ne doivent pas flotter suffisamment pour s'élever à plus de 300 mm du bas de la colonne en 24 heures. Au moins 90 % de tous les spécimens doivent répondre aux critères 1 et 2 et plus.	Cette vitesse de sédimentation moyenne des lingettes qui se déposent doit dépasser 1 mm/sec et au moins 95 % du total des articles testés doivent se déposer. ET Au moins 95 % des lingettes testées ne doivent pas flotter suffisamment pour s'élever à plus de 300 mm du bas de la colonne en 24 heures.
<b>Biodésintégration</b>	Pour être acceptable : s'il reste de la matière sur le tamis de 1 mm après un rinçage de 2 minutes, le pourcentage de la masse sèche initiale du spécimen passant à travers un tamis de 1 mm doit être supérieur à 95 %.	Choix entre les méthodes d'essais 1 ou 2 :  Essais de biodésintégration ou de biodégradation.  L'essai no 311 de l'OCDE permet un passage de 70 % de dégradation.

<sup>20</sup> Reproduit depuis le tableau présenté dans l'énoncé de position de l'ACEPU (ACEPU, 2023)



## Annexe 2 - Tableau descriptif de toutes les organisations mentionnées dans le texte

<b>Association</b>	<b>Description</b>
<b>Association Canadienne des Eaux Potables et Usées (ACEPU)</b>	L'ACEPU est un organisme national à but non lucratif qui représente les intérêts communs des services municipaux d'eau potable et d'eaux usées du secteur public canadien, ainsi que de leurs fournisseurs et partenaires du secteur privé. L'ACEPU est reconnu par le gouvernement fédéral et par des organismes nationaux comme étant la voix nationale de ce secteur de services publics. ( <a href="https://cwwa.ca/">https://cwwa.ca/</a> )
<b>Association of the Nonwoven fabrics Industry (INDA)</b>	L'INDA est l'association des fabricants de lingettes. Elle sert des centaines d'entreprises membres dans l'industrie des matériaux non tissés et des matériaux techniques afin de favoriser la croissance commerciale. L'INDA joue également un rôle important dans la promotion des intérêts de l'industrie auprès des décideurs et des parties prenantes. ( <a href="https://www.inda.org/">https://www.inda.org/</a> )
<b>International Water Association (IWA)</b>	L'IWA est le réseau des professionnels de l'eau qui s'efforcent d'atteindre un monde où l'eau est gérée de manière judicieuse, durable et équitable. Les membres de l'IWA sont situés dans 140 pays à travers le monde, formant ainsi le plus grand réseau international de professionnels de l'eau travaillant pour un monde soucieux de l'eau. ( <a href="https://iwa-network.org/">https://iwa-network.org/</a> )
<b>International Water Services Flushability Group (IWSFG)</b>	L'IWSFG est un regroupement d'associations d'eau, de services et de professionnels cherchant à fournir des recommandations claires sur ce qui doit et ne doit pas être jeté dans les toilettes afin de protéger les utilisateurs, les systèmes d'eaux usées, leurs travailleurs et l'environnement. L'IWSFG a été fondé par le MESUG et l'ACEPU en 2017 pour donner suite à l'échec des efforts pour travailler directement avec les fabricants de lingettes ou à travers les processus officiels d'ISO. ( <a href="https://www.iwsfg.org/">https://www.iwsfg.org/</a> )
<b>Municipal Enforcement Sewer Use Group (MESUG)</b>	Le MESUG est un groupe d'employés municipaux composé d'agents environnementaux, d'officiers de justice, d'opérateurs en traitement des eaux usées, de techniciens environnementaux, de gestionnaires et d'administrateurs provenant de tout le Canada. Sa mission est de fournir un forum aux membres pour échanger des informations et discuter de différents points de vue sur les sujets touchants leur municipalité. ( <a href="https://canadianmesug.ca/">https://canadianmesug.ca/</a> )
<b>National Association for Clean Water Agencies (NACWA)</b>	La NACWA est une association nationale américaine qui représente exclusivement les intérêts des services publics d'eau potable à l'échelle nationale et qui sert de voix de plaidoyer pour le secteur de l'eau potable. Son réseau favorise l'unité parmi les leaders de l'eau potable, promeut un échange proactif de meilleures pratiques entre pairs et aide à façonner l'avenir de l'eau potable. ( <a href="https://www.nacwa.org/">https://www.nacwa.org/</a> )
<b>Water Environment Federation (WEF)</b>	La WEF est une organisation technique et éducative à but non lucratif regroupant plus de 30 000 membres individuels et 75 associations membres affiliées représentant des professionnels de la qualité de l'eau à travers le monde. ( <a href="https://www.wef.org/">https://www.wef.org/</a> )



### Annexe 3 - Tableau récapitulatif de toutes les démarches entourant l'enjeu des lingettes

Chronologie	Action entreprise
<b>2014-2016</b>	Une initiative ISO (norme internationale) a été lancée par le Canada par l'intermédiaire du Comité technique (CT) 224 de l'ISO. Les travaux sur une Spécification technique concernant la qualité et les caractéristiques des produits pouvant être considérés comme « jetables dans les toilettes » étaient presque terminés lorsqu'ils ont été interrompus par une contestation des fabricants concernant les méthodes de test. En conséquence, la Spécification technique n'a pas pu être finalisée et un Rapport technique a plutôt été le résultat final. Malheureusement, un Rapport technique ne peut pas servir de base à une norme ISO.
<b>2014-2017</b>	Les associations de services publics municipaux et l'INDA ont collaboré sur un nouveau <u>Code de pratiques</u> volontaire, offrant de meilleures directives pour l'étiquetage de tout produit susceptible d'être jeté dans les toilettes. Toutefois, l'ACEPU et le MESUG ne considèrent pas que ces produits puissent être reconnus comme « jetables dans les toilettes » dans leur état actuel.
<b>2017</b>	Après l'échec de la tentative de norme ISO, les associations de services des eaux usées se sont regroupées pour former l'International Water Services Flushability Group (IWSFG). Cette coalition a élaboré une <u>Prise de position</u> <sup>21</sup> sur les produits étiquetés comme non jetables et jetables dans les toilettes, qui est désormais soutenu par les services d'eaux usées dans 25 pays et par plus de 300 parties prenantes. Des demandes de financement ont été adressées aux services d'eaux usées canadiens pour aider au développement d'une norme encadrant l'étiquetage des produits « jetables dans les toilettes » qui serait acceptable pour ces services.
<b>2018</b>	Les spécifications publiquement disponibles (PAS) de l'IWSFG ont été complétées.
<b>2019</b>	L'Université Ryerson (aujourd'hui Université métropolitaine de Toronto) a terminé son rapport intitulé « Defining Flushability for Sewer Use ». L'objectif principal de l'étude était de réaliser des tests de « flushabilité » sur de nombreux produits de consommation conformément à la spécification publiquement disponible (PAS) 1 : 2018 récemment publiée par l'IWSFG (IWSFG 2018b). Le projet visait à inclure une variété de produits, tels que le papier hygiénique, le papier mouchoir, les lingettes humides étiquetées comme jetables et non jetables dans les toilettes, les lingettes pour tout-petits, les lingettes pour bébés, ainsi que d'autres articles étiquetés jetables dans les toilettes, comme des brosses de nettoyage pour toilettes, des sacs pour les besoins des chiens et des doublures de couches.
<b>2019</b>	À la suite de la publication de l'étude menée par l'Université Ryerson, Les Ami(e)s de la Terre Canada, représentés par les avocats d'Écojustice, ont déposé une demande d'enquête par le Bureau de la concurrence concernant des allégations fausses et trompeuses faites par les fabricants des 23 sortes de lingettes et autres produits à usage unique vendus à tort comme « jetables dans les toilettes » (Rabson, 2022). L'organisation demandait au Bureau de la concurrence d'enquêter et d'imposer des amendes de 230 millions \$ pour publicité fausse et trompeuse. (Les Ami(e)s de la Terre, 2019)
<b>2020</b>	Le PAS de l'IWSFG a été révisé pour traiter les concepts de dispersion et intégrer les exigences de test nécessaires pour qu'un produit soit approuvé comme jetable dans les toilettes. Le document PAS révisé a également abordé les logos et l'étiquetage.

<sup>21</sup> [2016-11-29wipesposition.pdf](#)



<b>2021</b>	Des recherches ont été menées sur la possibilité de déposer une marque pour le logo de « flushabilité » de l'IWSFG. Les produits qui respecteraient officiellement les spécifications de l'IWSFG auraient le droit d'utiliser ce logo.
<b>2021</b>	Un recours collectif a été déposé contre plusieurs fabricants de lingettes par le service des eaux de Charleston, en Caroline du Sud <sup>22</sup> .
<b>2022</b>	Le Bureau de la concurrence met terme à son enquête initiée par la plainte déposée par Les Ami(e)s de la Terre en 2019. Le Bureau de la concurrence a expliqué qu'il ne savait pas ce que signifiait exactement « jeter à la toilette » étant donné qu'il existe plusieurs lignes directrices contradictoires au sujet des produits pouvant être jetés dans les réseaux d'égouts des municipalités. (Rabson, 2022).
<b>2022</b>	Le tribunal de district des États-Unis pour le district de Caroline du Sud a approuvé un accord de règlement entre le Charleston Water System (CWS) et l'important fabricant de lingettes Kimberly-Clark. Kimberly-Clark doit se conformer aux PAS 3 de l'IWSFG d'ici le 1er mai 2022. Un nouvel élément de travail ISO <sup>23</sup> a été proposé par l'Association des services d'eau d'Australie pour définir la « flushabilité ».
<b>2023</b>	Première réunion en personne de l'ISO pour le projet de norme sur la « flushabilité ». Ébauche de logo ISO « jetable dans les toilettes » et « Ne pas jeter dans les toilettes » élaboré par le MESUG. Duncan Ellison a préparé une initiative préliminaire du Conseil canadien des normes pour que les PAS de l'IWSFG concernant la « flushabilité » servent de base à une norme publique de la CWWA.
<b>2023</b>	L'ACEPU publie son énoncé de position en faveur de l'adoption des Spécifications publiquement disponibles (PAS) élaborées par l'IWSFG sur les produits pouvant être jetés dans les toilettes et donne son appui à l'élaboration d'une norme canadienne en ce sens. Un processus officiel a été entamé auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour l'adoption des PAS de l'IWSFG comme norme canadienne. (ACEPU, 2023)

<sup>22</sup> Les détails concernant ce recours collectifs sont présentés dans la section **Judiciarisation d'un dossier :**

**Le cas Charleston**

<sup>23</sup> Traduction de "ISO New Working Item"



#### Annexe 4 - Lettre pour le soutien et financement pour une norme canadienne des produits de consommation jetables dans les toilettes de l'ACEPU<sup>24</sup>



##### Soutien et financement pour une norme canadienne des produits de consommation jetables dans les toilettes

#### Combien coûtent les lingettes à vos services d'utilité publique ? Investissez dans une solution !

Il est grand temps que le Canada ait une définition reconnue de ce qui est « jetable dans les toilettes » et une norme applicable pour traiter de ce qui peut ou non être étiqueté comme étant « jetable dans les toilettes ». L'effort exigé pour l'élaboration d'une norme canadienne et pour la faire reconnaître par les gouvernements et le public peut s'avérer coûteux, mais avec votre soutien, nous pouvons y parvenir ensemble.

Nous demandons, avec cette lettre, aux services publics d'eaux potables et usées au Canada et aux partenaires du secteur privé de contribuer à un fonds commun pour aider à franchir les dernières étapes pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une norme canadienne sur ce qui peut être « jetable dans les toilettes ». Nous avons laissé durant trop longtemps aux fabricants la décision de juger ce qui est acceptable dans nos réseaux municipaux d'eaux usées. Votre appui nous donnera la possibilité et les moyens de changer ça.

Nous connaissons tous l'impact extrêmement négatif des lingettes sur nos réseaux de collecte des eaux usées, qui amplifient le problème des gras, huiles et graisses (FOG : fat, oil, grease) ; encouragent l'usage des toilettes comme poubelles avec une panoplie de produits inappropriés, source de bouchons et de dommages coûteux à l'équipement ; nécessitent des effectifs supplémentaires ; mettent notre personnel en danger et nuisent à l'environnement. Le coût pour les services d'utilité publique canadiens est estimé à plus de 100 millions de dollars par année. Une bonne part de ces coûts n'est pas facilement mesurable, mais combien coûte l'usage incontrôlé de lingettes à votre collectivité ?

**Votre contribution à ce fonds est un investissement préventif visant à réduire l'impact des lingettes et, par conséquent, à diminuer vos coûts en répondant aux problèmes qu'elles causent. Le retour sur l'investissement est garanti avec cette contribution. (Les renseignements pour le paiement et le montant des contributions suggéré se trouvent à l'Annexe A)**

Au cours des 10 dernières années, le Municipal Enforcement Sewer Use Group (MESUG) et l'Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU) ont œuvré au nom du secteur municipal pour traiter de l'incidence croissante des lingettes et de l'absence de norme industrielle prescrite par la loi pour ce qui est « jetable dans les toilettes », ici au Canada, et dans le monde. Nous avons essayé de travailler avec l'association de fabricants (INDA) et avons tenté d'élaborer une norme mondiale par l'entremise de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), mais tous ces efforts pour obtenir une coopération acceptable des fabricants ont été voués à l'échec.

<sup>24</sup> <https://cwwa.ca/wp-content/uploads/2024/02/2023-Support-for-a-National-Flushable-Standard-Fr.pdf>



En 2017, le MESUG et l'ACEPU ont fondé l'International Water Services Flushability Group (IWSFG), réunissant des associations de gestion d'eaux usées de partout dans le monde. L'IWSFG a publié un énoncé de position sur l'étiquetage des produits « jetables dans les toilettes » et de ceux qui ne le sont pas. Cet énoncé a reçu l'appui de 25 pays et de plus de 300 intervenants. Ensemble, l'ACEPU et le MESUG ont envoyé à leurs membres des demandes de soutien financier pour aider à l'élaboration d'une norme nationale. Les membres du secteur municipal des services d'utilité publique ont répondu à l'appel et un montant de 58 500 \$ a pu être recueilli.

Ces premiers fonds ont servi à :

- appuyer notre participation pour la création de la norme accessible au public (du sigle anglais PAS) de l'IWSFG en 2018, révisée en 2020 ;
- financer une recherche officielle menée pour tester des produits utilisant le PAS de l'IWSFG ;
- couvrir les dépenses de notre participation à la poursuite intentée contre des fabricants de Charleston, Caroline du Sud, et ayant mené à un règlement reconnaissant le PAS de l'IWSFG ;
- promouvoir le PAS de l'IWSFG et son logo aux États-Unis et au Canada et exercer des pressions pour que ce soit la base d'une norme pour ce qui peut être « jetable dans les toilettes ».

*(L'Annexe B apporte des précisions sur certains de nos efforts)*

*(L'Annexe C précise comment les fonds ont été utilisés)*

L'ACEPU et les Amis de la Terre ont donc coparrainé une plainte officielle auprès du Bureau de la concurrence Canada concernant dix fabricants pour l'étiquetage abusif de leurs produits comme étant « jetables dans les toilettes ». Malheureusement, l'agence fédérale et le ministre ont rejeté notre plainte, invoquant le manque de clarté des normes industrielles. Cette décision renforce davantage la nécessité d'une norme canadienne officiellement reconnue, que le gouvernement pourrait pour qu'elle soit applicable.

Plus tôt cette année, le comité de l'ACEPU sur les produits « jetables dans les toilettes » a mis de l'avant un énoncé de position appuyant et approuvant le PAS de l'IWSFG et son logo. L'énoncé de position a été entériné et voté par le conseil d'administration de l'ACEPU.

*(L'énoncé de position de l'ACEPU est présenté à l'Annexe D)*

Il est maintenant temps de ramener ce projet chez nous avec une norme canadienne officiellement reconnue, de plaider pour son approbation auprès du gouvernement fédéral et de promouvoir son adoption par les municipalités canadiennes. Nous avons cependant besoin une fois de plus de votre appui financier pour financer ces dernières étapes. La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a reconnu la valeur de notre travail et a voté une résolution appelant ses membres, les dirigeants municipaux de partout au Canada, à soutenir cet effort. *(Les résolutions du FCM se trouvent à l'Annexe E)*

Nous vous prions de songer à la façon dont vos services d'eau municipaux peuvent contribuer à ce projet en tant qu'investissement pour réduire l'impact des lingettes dans nos collectivités.

Si vous avez des questions ou désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec n'importe qui d'entre nous.



Cordialement,

Jennifer Leno  
Présidente du MESUG  
905-372-7332 poste 1  
jleno@cobourg.ca

Barry Orr  
Porte-parole du MESUG  
519-661-2489 poste 6306  
borr@london.ca

Robert Haller  
Directeur exécutif de l'ACEPU  
613-747-0524 poste 1  
rhaller@cwwa.ca

**EAU**

**MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

**SOLS ET EAUX  
SOUTERRAINES**

**BIODIVERSITÉ**

**AIR,  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
ET ÉNERGIE**



# Réseau Environnement

295, Place d'Youville  
Montréal (Québec) H2Y 2B5  
514 270-7110  
[www.reseau-environnement.com](http://www.reseau-environnement.com)  
[info@reseau-environnement.com](mailto:info@reseau-environnement.com)

